

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

N° 2024-03-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 6
Date de la convocation : 18/12/2024

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date d'affichage : 18/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de VERO au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement des ÉCOLES UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOGNANO

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu,

Absents : Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle (procuration à Poggioli Dominique), Silvani Mélissa (procuration à Giocanti Jean-Luc), Giocanti Caroline (procuration à Poggioli Mathieu), Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Monsieur le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Secrétaire de séance Monsieur Ansidei Tousaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de Madame le Maire de la commune de VERO en date du 19 septembre 2024 concernant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement des Écoles UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOGNANO, le Conseil Syndical par délibération n° 2024.05-001 en date du 9 décembre 2024 a accepté l'adhésion de la commune de VERO au sein du Syndicat.

Chaque commune doit délibérer afin d'entériner cette décision :

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette adhésion.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De donner son accord quant à l'adhésion de la commune de VERO au Syndicat Intercommunal de Regroupement des Écoles UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOGNANO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20241223-2024-03-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Publication : 26/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 23 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

